

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR SUN  
Yilian EN QUALITE DE DIRECTEUR  
GENERAL DU STADE DE L'AMITIE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulgant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;

VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;

VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;

VU le Protocole d'Accord relatif à la cogestion du Stade de l'Amitié entre la République Populaire de Chine et la République du Bénin signé le 12 Avril 1990 ;

SUR Proposition des Autorités Compétentes ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Juillet 1990.

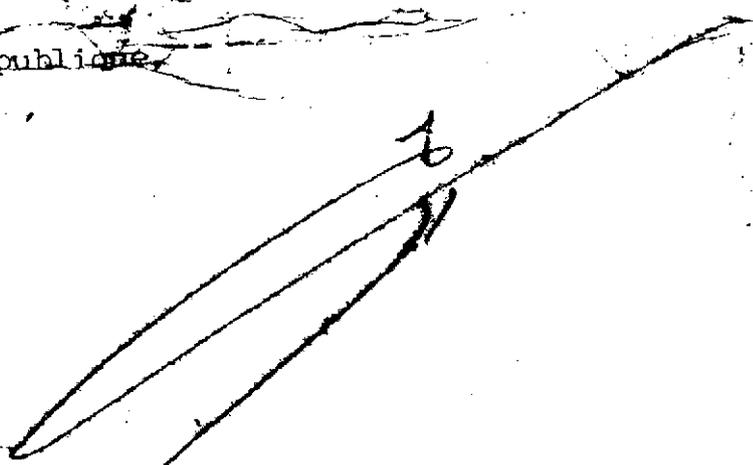
DECRETE :

Article 1er : Monsieur SUN Yilian est nommé Directeur Général du Stade de l'Amitié.

Article 2. - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

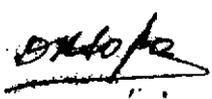
Fait à COTONOU, le 20 Août 1990

par le ~~Président de la République,~~  
Chef de l'Etat,



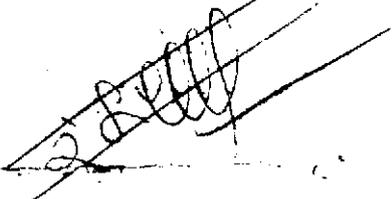
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



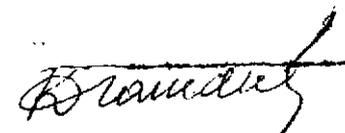
Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMON

Le Ministre de la Culture,  
de la Jeunesse et des Sports,



Karim DRAMANE

Ampliations : PR 4 PM 4 HCR 4 CPC-PPC 4 MF-MCJS 8 AUTRES MINIS  
TERES 14 DEPARTEMENTS 6 SGG 4 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DEE-DLC  
INSAE 3 IGE ET SES SECTIONS 3 DCCT 1 GCONB 1 UNB-FASJEP 2 EN-  
DAN 2 INTERESSE 1 AMBASSADE DE CHINE 4 JORB 1.-